|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.7.a  10 octobre 2019  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 28.1 de l’ordre du jour

**RAPPORT SUR LA MISE EN œuvre DE**

**L’ACTION CONCERTÉE POUR**

**LE REQUIN-BALEINE (*Rhincodon typus*)**\*

Résumé:

Sea Shepherd Legal a soumis le rapport ci-joint sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le requin-baleine *(Rhincodon typus*),UNEP/CMS /Action concertée 12.7.

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE**

**ACTION CONCERTÉE**

**POUR LE REQUIN-BALEINE (*Rhincodon typus*)**

UNEP/CMS/ACTION CONCERTEE 12.7

1. ACTION CONCERTÉE

Titre : ACTION CONCERTÉE POUR LE REQUIN-BALEINE (*Rhincodon typus*)

Identification du document :UNEP/CMS/Action concertée 12.7

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12e réunion (Manille, octobre 2017).

1. RAPPORT AU SEIN DE L'ORGANISATION

Sea Shepherd Legal (SSL) est un cabinet d’avocats spécialisé en droit de l’environnement, à but non lucratif et soucieux de l’environnement, qui se consacre à la sauvegarde de la faune marine en appliquant, renforçant et développant des lois, traités, politiques et pratiques protectrices dans le monde entier.L'équipe SSL est composée de plusieurs avocats soutenus par différentes organisation et programmes, parmi lesquels figurent des conseillers scientifiques, des enquêteurs, des programmes environnementaux de facultés de droit et des représentants du gouvernement. Nous travaillons ensemble pour protéger efficacement la faune et les habitats marins à travers le monde.

SSL travaille sur une multitude de projets dans le cadre de sa mission. Parmi les domaines d’intervention clés qui sont particulièrement pertinents pour cette proposition, se trouvent le renforcement des protections réglementaires pour les espèces et les habitats marins, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la réduction des prises accessoires.

1. ESPÈCES CIBLES

Classe : Chondrichthyens

Famille : Elasmobranchii

Ordre : Orectolobiformes

Espèce : *Rhincodon typus*

1. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES ACTIVITÉS

Compte tenu du fait que le requin-baleine a une vaste aire de répartition circumtropicale (aire de répartition couvrant 120 états), SSL a concentré ses efforts, comme prévu, sur les 7 états de l'aire de répartition que le gouvernement des Philippines (le « promoteur du projet ») a identifiés comme « points névralgiques remarquables du requin-baleine », qui sont le Gabon, Madagascar, le Mozambique, le Pakistan, le Pérou, le Portugal (Açores) et la République-Unie de Tanzanie (les sept « états à forte présence dans l'aire de répartition »). La portée géographique étant ainsi réduite, SSL s’est engagé à aider le promoteur du projet à mettre en œuvre certaines parties des activités suivantes : Activité 3. Augmenter le nombre d'observateurs à bord ; Activité 4 Engager les états de l'aire de répartition non membres de la CMS ; et Activité 5. Législation, politique et gestion. Le présent rapport décrit les progrès réalisés par SSL à ce jour dans chacune de ces activités.

Activité 3 : Augmentation du nombre d’observateurs à bord. SSL s’est spécifiquement engagé à aider le promoteur à mettre en œuvre l'« Activité 3.1 - Se coordonner avec les ORGP afin d’encourager le partage d’informations et la rationalisation des efforts de conservation. Produit/Résultat : Les ORGP ont mis en place des mesures de conservation du requin-baleine. » Bien que l'on ne sache pas encore si le promoteur a initié des communications avec les ORGP, SSL a examiné les ORGP pertinentes pour les sept états à forte présence dans l'aire de répartition. Les ORGP concernées disposent toutes de politiques et/ou de directives qui régissent, à des degrés divers, l’utilisation d’engins, la méthodologie de prise/remise à l'eau et la déclaration des prises, directement ou indirectement pertinentes pour la conservation des requins-baleines.[[1]](#footnote-1) SSL continue de surveiller les politiques et les publications de ces ORGP et se tient prête à aider le promoteur à poursuivre la mise en œuvre de la 3.1. Notez également que les « rapports de pays » de SSL pour chacun des sept états à forte présence dans l'aire de répartition définissent le champ d'application aux ORGP et la mesure dans laquelle chacun de ces états a adopté des mesures qui complètent les politiques pertinentes des ORGP. En outre, SSL a organisé des ateliers dans deux des sept États de l'aire de répartition, au Pérou (en avril 2018) et au Gabon (en mars 2019), au cours desquels SSL a mis en avant l'action concertée 12.7, la nécessité de renforcer la protection des requins-baleines et les lacunes des mesures des ORGP. SSL participe actuellement à de multiples efforts législatifs et répressifs dans ces deux pays, pour renforcer la protection des requins. À la suite des recommandations de SSL lors de son atelier de mars 2019, le Gabon a notamment élargi son programme d'observation à bord des navires de pêche industriels opérant dans les eaux gabonaises.

Activité 4 : Engager les états de l'aire de répartition non membres de la CMS. SSL s'est engagée à assister le promoteur du projet sur ces deux éléments de l'activité, « 4.1 Engager les parties non membres de la CMS dans la discussion pour protéger les requins-baleines et encourager leur intégration » et « 4.2 Organiser un atelier régional pour encourager la coopération et renforcer la sensibilisation ». SSL note que les sept états à forte présence dans l'aire de répartition sont tous parties à la CMS. SSL n'a pas encore eu l'occasion de faire participer des parties non membres de la CMS, mais estime que cette opportunité devrait être rendue possible par l'atelier régional prévu par le promoteur du projet.

Activité 5 : Législation, politique et gestion. SSL s'est engagé à aider le promoteur à mettre en œuvre les huit éléments de l'activité 5. À ce jour, SSL a terminé l'activité « 5.1 Identifier les incohérences dans le niveau de protection assuré par différents états de l'aire de répartition » pour les sept états de l'aire de répartition (voir, par exemple, le rapport national sur le Mozambique référencé ci-dessous et fourni sous la cote PNUE/CMS/COP13/ Inf.14). Pour chaque état de l'aire de répartition, SSL a spécifiquement examiné les stratégies suivantes, dans la mesure où elles étaient applicables et disponibles, y compris la législation d'application de la CMS ; la législation de la pêche (réglementation de la capture d'espèces marines, réglementation des engins de pêche et des prises accidentelles, réglementation des navires étrangers) ; la législation sur l'habitat (zones protégées, plan de conservation ou plan d'action régional) ; la réglementation du tourisme ; la convention MARPOL et la prévention de la pollution (déversements par les engins de pêche et autres polluants provenant des navires, dispositions supplémentaires en matière de pollution) ; et la législation d'application de la CITES (désignation des autorités de gestion et des autorités scientifiques, couverture des requins-baleines par la législation nationale, couverture des « spécimens » tels que définis par la CITES, autorité en charge de délivrer les certificats de sécurité et les permis d'exportation adéquats). Sur la base de cet examen, SSL a rédigé un document global intitulé « Examen législatif et recommandations pour la mise en œuvre de l'action concertée de la CMS pour le requin-baleine (*Rhincodon typus*) », fournissant des recommandations applicables, à divers degrés, aux 120 états de l'aire de répartition du requin-baleine, fourni sous UNEP/CMS/COP13/Inf.15

En outre, pour le Pérou et le Gabon, SSL s’emploie actuellement à mettre en œuvre les éléments 5.2, 5.4, 5.5 et 5.7. Un délai supplémentaire est nécessaire pour étendre ces activités aux autres États de l'aire de répartition. SSL prévoit que des progrès significatifs dans la mise en œuvre de tous les éléments de l'activité 5 pourront être accomplis lors du prochain atelier régional du promoteur et des réunions menant à la COP 13 de la CMS et entourant celle-ci.

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA VERSION ORIGINALE DE L’ACTION CONCERTÉE

À l'heure actuelle, SSL n'est au courant d'aucun changement important par rapport à la version originale de l'action concertée pour le requin-baleine.

1. RÉFÉRENCES

* UNEP/CMS/COP13/Inf.14 :   
  Exemple de rapport : Rapport national sur le Mozambique : Mise en œuvre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Action concertée pour le requin-baleine (*Rhincodon typus*), préparée par Sea Shepherd Legal.
* UNEP/CMS/COP13/Inf.15 :   
  Révision de la législation et recommandations pour la mise en œuvre de l'action concertée de la CMS pour le requin-baleine (*Rhincodon typus*).

1. ACTION

SSL recommande aux Parties de renouveler l'action concertée pour le requin-baleine. Un certain nombre d'activités importantes doivent encore être menées à bien, notamment un atelier régional. En conséquence, l’action concertée devrait être prolongée dans la période triennale suivante pour tenir compte de cet important travail en cours.

1. *Voir, par exemple,* Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique(ICCAT), Recueil de recommandations et résolutions de gestion du Compendium adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et des espèces apparentées au thon (2019), *disponibles à l'adresse* [https://www.iccat.int/Documents/Recs/COMPENDIUM  
   \_ACTIVE\_ENG.pdf](https://www.iccat.int/Documents/Recs/COMPENDIUM_ACTIVE_ENG.pdf) **;** ICCAT, Bonnes pratiques pour réduire la mortalité des requins et des raies ayant été capturés accidentellement par les thoniers senneurs tropicaux (2012), *disponible à l'adresse* [https://www.iccat.int/Documents/SCRS/Manual/CH4/Annex 3 to Chapter 4.pdf](https://www.iccat.int/Documents/SCRS/Manual/CH4/Annex%203%20to%20Chapter%204.pdf) ; Commission des thons de l'océan Indien, Conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*), Résolution 13/05, paragraphe 3 (2013), *disponible à l'adresse* [https://www.ccsbt.org/sites/ccsbt.org/files/userfiles/file/other\_rfmo\_  
    measures/iotc/Resolution%2013\_05.pdf](https://www.ccsbt.org/sites/ccsbt.org/files/userfiles/file/other_rfmo_measures/iotc/Resolution%2013_05.pdf) ; et Commission interaméricaine du thon tropical, résolution C-16-01, amendement de la résolution C-15-03 sur la collecte et l'analyse de données sur les dispositifs de concentration de poissons (interdisant aux navires des pays parties contractantes de placer des filets autour des requins-baleines), *disponible à l'adresse* <https://www.iattc.org/PDFFiles/Resolutions/IATTC/_English/C-16-01-FADs-Amendment-C-15-03.pdf>. [↑](#footnote-ref-1)